REGLES DE BASE MINIMUM EN MATIERE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ET DE DESSERTE SELON LE TYPE DE CONSTRUCTION

			HABITATIO	NS ou Bureau	ıx	ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (1)			PUBLIC (1)	ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT AGRICOLE							
		1 ^{ère} 2 ^{ème} famille famille		3 ^{ème} famille			1 ^{er} groupe		groupe	INDUSTRIEL	ARTISANAL	lsolé N		Nor	ZONES D'ACTI		/ITES		
DESSERTE		à 100 m au plus d'une voie engins		une voie échelle	une voie engins	h ≤ 8 m au moins une voie engins ou un espace libre 8 m< h ≤28 m au moins une voie échelle (2)		h ≤ 8 m à 60 m au plus d'une voie engins	h > 8 m une voie échelle	S ≤ 1000 m²: au moins une voie engins 1000 < S ≤ 2000 m²: 1 voie échelle minimum S > 2000 m²: desserte du bâtiment et/ou chaque cellule par 2 voies échelles minimum	S ≤ 1000 m²: au moins une voie engins 1000 < S ≤ 2000 m²: 1 voie échelle minimum S > 2000 m²: desserte du bâtiment et/ou chaque cellule par 2 voies échelles minimum		à 100 m au plus d'une voie engins un		une voie engins		une voie engins minimum		
		RISQUE COURANT FAIBLE		RISQUE COURANT IMPORTANT		RISQUE COURANT FAIBLE		RISQUE COURANT FAIBLE		RISQUE COURANT IMPORTANT	RISQUE COURANT IMPORTANT	FAIBLE POTENTIEL CALORIFIQUE		FIQUE	ZA	ZAC	ZI		
DEBIT ET DISTANCES PEI / BATIMENT (3)	S < 20 m ² ₍₄₎ et sans risque de propagation	Habitation S ≤250 m² et isolement / tiers avec aire libre d'isolement ≥ 8 mètres (5)		60 m³/h pendant 2 h		-		sans sommeil et S ≤250 m² 60 m³/h pendant 1 h		S ≤ 1000 m² seulement pour un risque 1 au titre du document D9 60 m³/h pendant 2 h à 150 m	S ≤ 1000 m ² seulement pour un risque 1 au titre du document D9 60 m ³ /h pendant 2 h à 150 m	S ≤ 300 m²	300 < S ≤ 1 000 m²	S > 1000 m ²	Aire paillée ou caillebotis				
	aucune exigence de défense		30 m³/h en 1 h				RISQUE COURANT IMPORTANT		COURANT RTANT	Si faible pouvo	oir <u>calorifique</u> et S ≤250 m² n risque courant ordinaire	30 m³/h		60 m ³ /h pendant	30 m ³ /h en 1 h				
	extérieure contre l'incendie	en i n		150 m 60 m si colonne sèche		avec ou sans sommeil et S ≤500 m²		Avec sommeil ou			<u>UE PARTICULIER</u> S >1000 m ²	pendant 2 h	2 h	2 h + 30 m ³ /h fraction de 1 000 m ²	par fraction de 1 000 m ² avec un maximum de 120 m ³	60 m ³ /h pendant 2 h	120 m³/h pendant 2 h	180 m ³ /h pendant 2 h	
						60 m ³ /h pendant 2 h		250 m²< S ≤500 m² 60 m³/h pendant 2 h		sans avo	TION DOCUMENT D9 ir une DECI inférieure à								
		400 m maximum				RISQUE PA S >50 APPLICATION I				FORT POTEN	n ³ /h pendant 2 h TIEL CALORIFIQUE : 100 M NTIEL CALORIFIQUE : 150 M	200 m	200 à 400 m	200 m	200 à 400 m				
		RISQUE COURANT ORDINAIRE								FORT POTENTIEL CALORIFIQUE		FORT POTENTIEL CALORIFIQUE							
DEBIT		Habitation S ≤ 250 m² isolement / tiers avec aire libre d'isolement < 8 mètres						APPLICATION DOCUMENT D9		60 m ³ /h par fraction de 500 m ² pendant 2 h									
E		60 m ³ /h pendant 1 h													-				
DISTANCE PEI / BATIMENT		200 m maximum							à 100 m		à 200 m								
DISTANCE ENTRE 2 PEI (3)										Ensemble à moins	de 400 m de l'accès au bâtiment								

^{(1) -} Sauf disposition plus contraignante prévue par le règlement de sécurité. (2) - Dans certains cas, les échelles peuvent accéder par un espace libre.

^{(3) -} Par les cheminements praticables par les moyens sapeurs-pompiers (roulants ou à pied).

^{(3) -} d rorrespond à la surface de plancher. Pour les ERP, les établissements Industriels, artisanaux et agricoles, la surface correspond à la surface développée non recoupée par des parois CF 1 h minimum et CF 2 h minimum en industrie (réf D9) (5) - d correspond à la distance d'isolement de tous autres risques. (aire libre d'isolement)